

**PROCES VERVAL DE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 A 20H30**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Etaient présents : Romaric BATTISTELI, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Patrick CERVEAU, Hélène COMOY, Françoise MALAQUIN, Bernard MARIEUX, Gisèle MENETREY, Baptiste MOREAU, Bernard SARRAZIN.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise MALAQUIN

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022 ; CLECT : révision des attributions de compensation ; Frais de fonctionnement école de Noyers 2022/2023 ; Demande de subvention ; Informations du Maire et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : SDEY : maintenance préventive de l'éclairage public
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. CLECT : révision des attributions de compensation

Délibération n°1/2023 :

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,
Considérant que la CLECT réunie le 10 octobre 2022 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,
Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.
- **Rappelle** que le montant de l'attribution de la commune de Poilly-sur-Serein reste inchangé (39 195 €) et sera versé chaque année.
- **Autorise** la Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

2. Frais de fonctionnement école de Noyers 2022/2023

Délibération n°2/2023 :

Le Maire présente les conventions de la commune de Noyers 2022/2023 concernant la participation aux frais de fonctionnement et de la communauté de communes du Serein concernant les frais des bâtiments de l'école de Noyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise la Maire** à signer ces conventions pour l'année 2021/2022 et les années à venir ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

3. Demande de subvention de l'école élémentaire de ChablisDélibération n°3/2023 :

Vu la demande de subvention de l'école élémentaire de Chablis afin de participer à un séjour en classe découverte à Paris pour 3 enfants de Poilly,

Vu l'état financier calculé par élève pour ce voyage et le reste à charge avec une participation des parents, et sous réserve que le versement garde son caractère exceptionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention,

- **Décide** d'accorder une subvention de 50 € par enfant soit 150 € à l'école élémentaire de Chablis.
- Cette dépense sera inscrite au BP 2023 au c/65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

4. SDEY : maintenance préventive de l'éclairage publicDélibération n°4/2023 :

Considérant que le Conseil Municipal de Poilly-sur-Serein a décidé par délibération en date du 1^{er} février 2014 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY, notamment la maintenance ;
Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé selon le règlement financier en date du 19 décembre 2022 ;

La Maire propose pour la commune de Poilly-sur-Serein un coût par point lumineux (73 points lumineux dont 0 leds ainsi que 3 armoires) :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par armoire	Coût total annuel
1	3 €	10 €	249 €
3	15 €	30 €	1 185 €
4	16 €	40 €	1 288 €

Au vu des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de retenir l'option de 3 visites annuelles.
- **Autorise** la Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours.
- **Prévoit** la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Informations du Maire et questions diverses :

- a) Application du règlement sanitaire départemental : la mairie reçoit un nombre croissant de plaintes liées à des jardins mal ou non entretenus, et à des dépôts de déchets en tout genre en terrain privatif attenant à des maisons d'habitation. Bien qu'il n'appartienne qu'au riverain plaignant le pouvoir de porter plainte en gendarmerie, la mairie ne peut pas laisser de telles situations se dégrader davantage.
- Les habitants sont donc informés que tout non-respect constaté du règlement sera considéré comme une infraction, qui donnera lieu à des arrêtés municipaux de mise en demeure de remise en état.
- Ainsi, tout contrevenant s'exposera à un PV de constat d'infraction qui sera transmis au Procureur de la République, et à des amendes pouvant aller jusqu'à la classe IV.
- b) Plateforme communale de stockage : un courrier a été reçu en mairie pour connaître la gestion en devenir des gravats stockés actuellement sur la plateforme communale située Allée st Potentien. Pour information, ils sont destinés à être réutilisés, après tri, sur un programme de réfection d'un chemin d'exploitation. D'autres chantiers, jugés prioritaires, ainsi que les moyens financiers très limités de la commune, n'ont pas permis d'effectuer ces travaux plus tôt. Le conseil municipal s'excuse du désagrément occasionné et remercie les riverains pour leur compréhension.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h25.